

## Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (versement du reliquat des droits chômage)

Date de mise à jour : 24/02/2009

### Points clés

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise est attribuée à l'allocataire qui justifie de l'obtention de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) (voir la fiche [ACCRE](#)) ou d'un projet de reprise d'entreprise validé dans le cadre d'un parcours de reclassement, et qui ne peut bénéficier de l'incitation à la reprise d'emploi par le cumul d'une allocation d'aide au retour à l'emploi avec une rémunération.

## I. LES CONDITIONS

Au cours de l'entretien d'évaluation personnalisé ou à la suite de cet entretien, un reclassement peut être proposé au salarié par la reprise ou la création d'une entreprise.

Un parcours spécifique est alors mis en place par le Pôle emploi ou tout autre organisme participant au service public de l'emploi. L'évaluation et la validation du projet reviennent à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ou, si l'élaboration du projet a débuté pendant la période de préavis, par un prestataire conventionné par le Pôle emploi.

## II. VERSEMENT DE L'AIDE

### A. Le montant

Le montant de l'aide est égal à la moitié du reliquat des droits restant au jour du début d'activité, c'est-à-dire à la date inscrite sur le registre du commerce et des sociétés. Cette aide est versée en deux fois :

- la première fois au jour du début de l'activité, sous réserve que l'intéressé cesse d'être inscrit comme demandeur d'emploi ;
- la deuxième fois six mois après, sous réserve que le bénéficiaire atteste, à cette date, qu'il exerce toujours effectivement son activité professionnelle dans le cadre de la création ou de la reprise d'entreprise au titre de laquelle l'aide a été accordée.

## B. Procédure

Toute demande d'aide est déposée par l'allocataire auprès du Pôle emploi de sordomicile.

### ***Inforeg, la réponse à vos questions juridiques :***

**- par courriel (Rubrique Notre offre / A votre écoute)**

**- par téléphone au 08 99 705 100** (1,35 euro TTC par appel + 0,34 euro/min), du lundi au vendredi de 9h à 12h45 pour toutes les questions juridiques, fiscales et sociales ; du lundi au jeudi de 13h45 à 17h30 pour toutes les questions juridiques et sociales.

**- par Internet : [www.inforeg.ccip.fr](http://www.inforeg.ccip.fr)**